Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Hébergement temporaire d'urgence des jeunes 18-25 ans accompagnés par le service

N° : VA_DEC2021_134
Service : Prévention

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

D'établir une convention avec l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, 235, Boulevard PAINLEVE 59000 LILLE, n° de Siret, 775 674 260 02453, pour l'achat de nuitées jusqu'à épuisement de la somme perçue en 2021.

Imputation comptable : 6288 522 4270
Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 21 avril 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179451A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 4 mai 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de la Relation au citoyen

Service Prévention de la délinquance - Promotion de la santé

Convention de Partenariat

Hébergement temporaire d'urgence jeune 18-25 ans

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n° VA_DEC2021_134 en date du 21 Avril 2021

Ci-après dénommé « la Ville »,

Et d'autre part

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, association loi 1901, enregistrée sous le n° de SIRET 775 674 260 02453 représenté par Ashraf AL SUGHAYYR en sa qualité de directeur, 235 boulevard Paul PAINLEVE 59000 LILLE

Ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Fédération Unie des auberges de jeunesse – FUAJ – est le maillon français du réseau international des auberges de jeunesse : Hostelling International, c'est 4000 auberges de jeunesse HI dans 81 pays dont plus de 100 en France.
Les premières auberges de jeunesse ont été créées au début du siècle en Allemagne autour d'une idée généreuse et novatrice : "permettre aux jeunes de découvrir le monde en apprenant à se connaître". La FUAJ et les auberges de jeunesse HI sont éco-citoyennes. Elles s'articulent autour d'espaces partagés : chambre (en majorité de 1 à 5 lits), cuisine pour les voyageurs, espace détente, café/bar…Ces lieux de vie authentiques constituent, sur plus de 100 destinations en France et 4000 dans le monde, un hébergement accessible au plus grand nombre où la rencontre et l'échange interculturel doivent permettre à ceux qui y

AL

séjournent de s'enrichir des différences de l'autre. En apprenant de cette différence, nous apprenons à les respecter.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL de Lille propose de mettre à disposition un lieu d'accueil et d'activité à toutes personnes sans traitement différent du fait de l'âge, du sexe ou de l'origine sociale. L'auberge de jeunesse, par ses modalités d'accueil et par ses activités culturelles, œuvre à l'émancipation des individus et des groupes.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association mettent en place l'opération « hébergement temporaire d'urgence ».

L'objet de la présente convention est de favoriser la mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressources et inscrits dans des démarches d'insertion, proposés par le service prévention de la Ville, par l'achat de nuitées en chambre collective au sein de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL. Ce qui nous permettra dans un premier temps de mettre à l'abri le jeune accompagné et dans un second temps d'avoir une marge supplémentaire afin de travailler avec lui un hébergement temporaire en foyer de jeune travailleur.

Séjourner à l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL contribuera à :

- Répondre au besoin d'hébergement à bref délai
- Favoriser la socialisation des jeunes
- Soutenir la mise en œuvre de leur insertion socio-professionnelle
- Développer des rencontres et le lien social avec d'autres voyageurs issus du monde entier

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre des missions du service prévention de la délinquance–promotion de la santé, les éducateurs spécialisés du service sont amenés à mettre en place des accompagnements sociaux individuels pour des jeunes majeurs (18- 25 ans) en difficulté. Pour certains d'entre eux, la nécessité d'une mise à l'abri s'impose : situation de crises familiales ou rupture familiale sans aucune solution d'hébergement, ce qui entrave fortement leur projet d'insertion socio-professionnel.

Le service travaille en étroite collaboration avec les différents services municipaux et partenaires du territoire pour la mise à l'abri d'une jeune majeur (18-25 ans) accompagné par l'un des services ou partenaires pour lequel un diagnostic social est établi.

Afin de traiter la demande et de poursuivre l'accompagnement, il sera proposé qu'un éducateur spécialisé du service prévention de la délinquance – promotion de la santé devienne référent avec l'accord du jeune accompagné. Cette référence permettra des synthèses partenariales pour la situation du jeune

La notion de référence permet un co-accompagnement avec le partenaire qui oriente le jeune vers le service prévention.

Dans ce cadre, la ville sélectionnera en amont les situations éducatives pour un hébergement à l'auberge de jeunesse qui aura une durée maximale de 6 nuitées. La mise à l'abri du jeune reposera sur le contexte social, la mobilisation, et la demande du jeune à être accompagné dans le cadre d'un projet social d'insertion dans le souci de correspondre au plus près du public résidant à l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL offrira une place disponible à partir d'une demande téléphonique de la ville, confirmée par courriel. La validation définitive de la réservation et l'engagement de la dépense s'effectueront exclusivement sous format dématérialisé par la ville. En cas de désistement, et afin d'éviter une facturation des nuitées non occupées, il sera obligatoire pour le demandeur de prévenir le service et l'auberge de jeunesse.

En cas de manquement manifeste au règlement de fonctionnement de l'auberge, la direction se réservera le droit de mettre fin à l'hébergement après échange avec les éducateurs spécialisés de la ville de Villeneuve d'Ascq.

La présente convention est conclue jusqu'à épuisement de la somme restante versée sur le compte de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL.

Le renouvellement de celle-ci sera enclenché lorsqu'il restera approximativement l'équivalent de 10 nuitées à disposition pour éviter toute rupture de possibilité de prise en charge.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL acceptera l'accueil d'un jeune pour lequel un référent social de la ville a été nommé. Il sera garant de la transmission du règlement intérieur de l'auberge de jeunesse au jeune accompagné et sera son interlocuteur privilégié en cas de manquement au règlement intérieur ou pour toute autre difficulté.

Tout jeune admis pourra être hébergé dans les locaux de l'association pour une durée de 3 nuitées, renouvelable 1 fois, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement du parcours d'insertion qu'il met en œuvre avec le service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et qu'il respecte le règlement intérieur de l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL désignera un de ses salariés pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé pendant toute la durée du séjour.

Des rencontres entre le salarié de l'auberge de jeunesse et le référent du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville auront lieu une fois tous les deux mois afin de modifier le projet si cela s'avère nécessaire.

Le référent du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville assurera l'accompagnement des jeunes hébergés sur toutes les problématiques liées à son insertion sociale (logement, administratif, santé, insertion professionnelle, justice...)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune hébergé sera responsable du mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL ni la Ville ne puissent être inquiétés ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes mais vérifiera de façon préalable, l'existence d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par le jeune.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL précise être assurée par une compagnie d'assurance notoirement solvable pour la responsabilité civile.
Assurance : MAIF
N° de police : 0906960N

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le 2/04/21 et est conclue pour l'année en cours. Un avenant à cette convention pourra être signé, pour n+1, jusqu'à épuisement de la somme versée.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- L'hébergement de plusieurs jeunes jusqu'à épuisement de la somme versée en 2021 sur le compte de l'auberge de jeunesse par la convention en date du 2.04.2021

- La durée d'hébergement de chacun des jeunes hébergés est variable (maximum 6 nuitées).

- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
  - Nom et adresse de l'association
  - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
  - Dénomination de la prestation réalisée
  - Coût de la prestation
  - Date de facturation

- Tous les mois, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état du coût des nuitées perçues dans le cadre de ce projet.

Le montant total de l'opération assurée par l'association auberge de jeunesse Stéphane HESSEL s'élève à 1309,16 € T.T.C et sera prélevé sur le compte 6288 522 4270 sur le budget de l'année en cours.

Il sera versé sur le compte de la l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL :

Banque : crédit coopératif
Adresse : 12 boulevard PESARO
CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX
Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
Numéro de compte : 08003199208 clé RIB 62

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL n'étant pas en mesure d'avancer les frais d'hébergement pour les jeunes accompagnés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, le paiement s'effectuera avant service fait, par mandat administratif, selon les modalités ci-dessous :

- Le montant ci-dessus est payable dès la signature de la convention.

- Il sera versé dans un délai maximum de 30 jours après réception par la Ville de la facture adressée par l'association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le 21/04/2021

Pour l'auberge de jeunesse,

Le directeur de l'association

Ashraf AL SUGHAYYR

Pour la Commune

Le maire de Villeneuve d'Ascq

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
NORD